



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
30 septembre 2019
Français
Original : anglais

Huitième session

Abou Dhabi, 16-20 décembre 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention
des Nations Unies contre la corruption**

Activités et méthodes de travail du Groupe d'examen de l'application

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Le paragraphe 5 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption prévoit que la Conférence des États parties s'enquiert des mesures prises et des difficultés rencontrées par les États parties pour appliquer la Convention en utilisant les informations que ceux-ci lui communiquent et par le biais des mécanismes complémentaires d'examen qu'elle pourra établir.
2. Dans sa résolution 1/1, adoptée à sa première session, la Conférence est convenue qu'il était nécessaire d'établir un mécanisme approprié pour faciliter l'examen de l'application de la Convention, et elle a décidé de créer un groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé de lui faire des recommandations. Dans la même résolution, elle a souligné les caractéristiques que ce mécanisme d'examen devrait présenter.
3. Dans sa résolution 2/1, la Conférence a énoncé les principes supplémentaires que le mécanisme d'examen devrait refléter et elle a demandé au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption de définir le mandat d'un mécanisme d'examen pour qu'elle l'examine, lui donne suite et, éventuellement, l'adopte à sa troisième session.
4. À sa troisième session, la Conférence a adopté sa résolution 3/1, établissant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention. Cette résolution contient, en annexe, les termes de référence du Mécanisme, ainsi que le projet de lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et le projet d'esquisse des rapports d'examen de pays.
5. Dans la même résolution, la Conférence a créé le Groupe d'examen de l'application et décidé qu'il aurait pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins

* [CAC/COSP/2019/1](#).



d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Le rapport thématique sur l'application sert de base aux travaux analytiques du Groupe. Sur la base de ses délibérations, le Groupe présente des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation.

6. La Conférence a décidé que chaque phase d'examen de l'application comprendrait deux cycles, d'une durée de cinq ans chacun. Elle a également décidé d'examiner, pendant le premier cycle, les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention et, pendant le deuxième cycle, ses chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs).

7. Dans sa résolution 4/1, intitulée « Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Conférence a fait siennes les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et l'esquisse des rapports d'examen de pays que le Groupe avait finalisées à sa première session.

8. Dans sa décision 5/1, intitulée « Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application commencerait sans tarder de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes et de les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence. Elle a également décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations recueillies et qu'il tiendrait compte, lorsqu'il recueillerait ces informations, des futures conditions de suivi, conformément aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence.

9. Dans sa résolution 6/1 intitulée « Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Conférence a lancé le deuxième cycle du Mécanisme d'examen, conformément au paragraphe 13 des termes de référence du Mécanisme et à sa résolution 3/1. Elle a décidé qu'un cinquième des États parties seraient examinés chacune des cinq années du deuxième cycle d'examen, et que les États qui adhéreraient à la Convention après sa sixième session devraient terminer l'examen de l'application des chapitres III et IV de la Convention au plus tard deux ans après le dépôt de leur instrument d'adhésion, et qu'ils devraient participer à l'examen de l'application des chapitres II et V de la Convention au cours de la dernière année du deuxième cycle d'examen.

10. En outre, à sa septième session, la Conférence a adopté la décision 7/1, intitulée « Travaux des organes subsidiaires établis par la Conférence ». Au paragraphe c) de cette décision, la Conférence a approuvé le plan de travail pluriannuel adopté par le Groupe d'examen de l'application à la reprise de sa septième session et le programme des réunions approuvé par le bureau élargi à sa réunion du 27 août 2017.

11. La présente note a été établie pour informer la Conférence des activités et méthodes de travail du Groupe et pour l'aider dans ses délibérations sur les activités futures de ce dernier.

II. Activités du Groupe d'examen de l'application

12. À ce jour, le Groupe d'examen de l'application a tenu les 10 sessions suivantes : première session du 28 juin au 2 juillet 2010 ; reprise de la première session du 29 novembre au 1^{er} décembre 2010 ; deuxième session du 30 mai au 2 juin 2011 ; reprise de la deuxième session du 7 au 9 septembre 2011 ; suite de la reprise de la deuxième session le 25 octobre 2011, au cours de la quatrième session de la Conférence ; troisième session du 18 au 22 juin 2012 ; reprise de la troisième session du 14 au 16 novembre 2012 ; quatrième session du 27 au 31 mai 2013 ; reprise de la quatrième session les 26 et 27 novembre 2013, en marge de la cinquième session de la Conférence ; cinquième session du 2 au 6 juin 2014 ; reprise de la cinquième session du 13 au 15 octobre 2014 ; sixième session du 1^{er} au 5 juin 2015 ; reprise de

la sixième session les 3 et 4 novembre 2015, en marge de la sixième session de la Conférence ; septième session du 20 au 24 juin 2016 ; reprise de la septième session du 14 au 16 novembre 2016 ; huitième session du 19 au 23 juin 2017 ; neuvième session du 4 au 6 juin 2018 ; première partie de la reprise de la neuvième session du 3 au 5 septembre 2018 ; deuxième partie de la reprise de la neuvième session du 12 au 14 novembre 2018 ; dixième session du 27 au 29 mai 2019 et première partie de la reprise de la dixième session du 2 au 4 septembre 2019.

13. Le Groupe a tenu des réunions conjointes sur l'assistance technique avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs le 6 juin 2018 et le 29 mai 2019, et avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption le 4 septembre 2019. Les réunions conjointes se sont tenues en application de la résolution 6/1 de la Conférence, dans laquelle cette dernière avait prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires établis par la Conférence de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats, et en tenant compte du plan de travail convenu pour la période 2017-2019.

14. La deuxième partie de la reprise de la dixième session du Groupe se tiendra pendant la huitième session de la Conférence. À cette occasion, le Groupe devrait évaluer l'exécution du plan de travail pluriannuel pour la période 2018-2019 et se concentrer sur ses travaux futurs, y compris les synergies avec d'autres mécanismes multilatéraux pertinents.

15. Des résumés des activités du Groupe d'examen de l'application pendant la période considérée figurent dans les rapports sur les travaux de ses sessions tenues en 2018 et en 2019¹.

16. Depuis la septième session de la Conférence, le Groupe a continué d'exercer les fonctions qui lui ont été confiées par cette dernière et de s'acquitter des mandats énoncés dans les résolutions pertinentes de la Conférence.

Vue d'ensemble du processus d'examen

a) Tirage au sort

17. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application, au début de sa septième session, de procéder, au moyen d'un tirage au sort, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, à la sélection des États parties qui seraient examinés et examinateurs au cours du deuxième cycle d'examen de l'application. La Conférence a également demandé au Groupe de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.

18. En outre, à sa première session, le Groupe a décidé que les États qui ratifieraient la Convention ou y adhèreraient après le tirage au sort seraient examinés pendant la cinquième année du premier cycle d'examen. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique que le Groupe avait suivie concernant les questions de procédure liées au tirage au sort.

19. Conformément à la résolution 6/1 de la Conférence, des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties aux fins du tirage au sort se sont tenues le 1^{er} juin 2018 et le 24 mai 2019, pour tirer au sort les États parties examinateurs pour les troisième et quatrième années, respectivement, du deuxième cycle d'examen, conformément au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme. En outre, à la réunion intersessions du 1^{er} juin 2018 et pendant la première partie de la reprise de

¹ Voir [CAC/COSP/IRG/2018/8](#), [CAC/COSP/IRG/2018/8/Add.1](#), [CAC/COSP/IRG/2018/8/Add.2](#), [CAC/COSP/IRG/2019/9](#), [CAC/COSP/IRG/2019/9/Add.1](#) et [CAC/COSP/IRG/2019/9/Add.2](#).

la neuvième session du Groupe, tenue en septembre 2018, des tirages au sort ont eu lieu pour sélectionner les États parties examinateurs pour le premier cycle d'examen qui seraient chargés d'examiner les États devenus parties à la Convention depuis le dernier tirage au sort, effectué à la reprise de la huitième session du Groupe d'examen de l'application. De nouveaux tirages au sort pour le deuxième cycle d'examen ont été organisés à toutes les sessions du Groupe en 2018 et en 2019, à l'exception de la deuxième partie de la reprise de la dixième session, tenue en septembre 2019².

b) Examen de l'application de la Convention et performance du Mécanisme d'examen de l'application

20. Pendant la période considérée, le Groupe a examiné le point 2, intitulé « Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », et le point 3, intitulé « Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », des ordres du jour de ses neuvième et dixième sessions ordinaires et des reprises de ces sessions.

21. À toutes les sessions susmentionnées, des informations sur l'état d'avancement des examens des premier et deuxième cycles ont été présentées oralement au Groupe, l'accent étant mis sur les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et rapports d'examen de pays finalisés, et les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). En outre, le Groupe a examiné des informations fournies par le secrétariat concernant la performance et les incidences du Mécanisme d'examen de l'application³.

22. Dans ce contexte, à ses sessions tenues au cours de la période considérée, le Groupe a examiné les raisons des retards importants constatés dans la conduite des examens de pays au cours du deuxième cycle, notamment la complexité de l'examen du chapitre II de la Convention, les retards dans la communication des réponses aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation par les États parties et les retards dans la nomination des points de contact et des experts gouvernementaux par les États parties. Les États parties ont été instamment invités à s'efforcer davantage de respecter les échéances fixées dans les termes de référence du Mécanisme. À la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session, le Groupe a examiné et approuvé un ensemble de lignes directrices révisées concernant la désignation des experts gouvernementaux pour les examens de pays.

23. En application de la résolution 6/1 de la Conférence, dans laquelle il avait été demandé au Groupe d'analyser les informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations faites et les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays au cours du premier cycle, en se référant aux rapports thématiques, l'ONUDD a préparé, pour que la Conférence l'examine, un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention. Le Groupe a bien accueilli le document, tout en gardant à l'esprit le caractère non contraignant des recommandations et conclusions. Le document a été diffusé de nouveau pour permettre aux États de faire des observations écrites après la neuvième session du Groupe et il a également été examiné lors de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale tenue en juin 2018, au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Groupe a ensuite examiné l'ensemble des conclusions et des recommandations non contraignantes, qui intégrait tous les commentaires reçus des États parties, à la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session, en

² La répartition actualisée des pays pour les premier et deuxième cycles figure dans le document CAC/COSP/IRG/2019/CRP.8/Rev.1, disponible sur le site Web du Mécanisme d'examen de l'application à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/fr/corruption/implementation-review-mechanism.html.

³ Voir CAC/COSP/IRG/2018/2, CAC/COSP/IRG/2018/3 et CAC/COSP/IRG/2019/2.

novembre 2018, et à sa dixième session, en mai 2019⁴. Dans sa version actuelle⁵, ce document se fonde sur l'analyse de plus de 6 200 recommandations distinctes et de près de 1 100 bonnes pratiques recensées dans les 169 examens de pays achevés dans le cadre du premier cycle d'examen, dont deux ont été achevés depuis que la version précédente a été soumise au Groupe d'examen de l'application à sa dixième session. Le Groupe s'est notamment félicité des analyses pointues effectuées par le secrétariat afin d'élaborer des conclusions et recommandations non contraignantes concernant les résultats du premier cycle d'examen et il a noté que ce document constituait un fruit important du travail collectif réalisé par le Groupe. Des orateurs ont souligné que les États auraient tout intérêt à s'appuyer sur les recommandations et les conclusions, preuve des retombées positives du Mécanisme.

24. En ce qui concerne les conclusions des examens du deuxième cycle, pendant ses sessions tenues en 2018 et en 2019, le Groupe a examiné les premières tendances ressortant de l'examen de l'application des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs), telles qu'elles étaient exposées dans les rapports thématiques du secrétariat⁶. Le Groupe s'est notamment félicité de l'analyse thématique des conclusions du deuxième cycle d'examen et a encouragé le secrétariat à continuer d'actualiser les rapports, à mesure que les examens de pays seraient menés à bien. Des orateurs ont estimé que les rapports thématiques aidaient les États à préparer les examens ou à les évaluer de manière comparative, et à mesurer les progrès accomplis, compte tenu des expériences acquises, des bonnes pratiques adoptées, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés par les autres États.

25. À la dixième session du Groupe, un certain nombre d'orateurs ont souligné que la huitième session de la Conférence serait l'occasion de faire le point sur la performance du Mécanisme ainsi que sur les travaux en cours du Groupe, et d'envisager l'avenir du Mécanisme.

Renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption

26. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au secrétariat de continuer de rechercher des synergies et, le cas échéant, de les renforcer, en coordination et en coopération avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption. Ensuite, dans sa résolution 7/4, intitulée « Renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption », la Conférence a prié le secrétariat de poursuivre son dialogue avec les États parties et les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux.

27. Le Groupe s'est penché sur les activités menées par l'ONUDC en application de la résolution 7/4 de la Conférence. Il a salué les efforts déployés par le secrétariat pour renforcer les synergies avec d'autres mécanismes d'examen dans le domaine de la lutte contre la corruption et a déclaré les appuyer.

Assistance technique

28. Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

29. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a tenu compte du fait que, selon le paragraphe 11 des termes de référence, l'un des buts du Mécanisme d'examen de l'application était d'aider les États parties à identifier et à justifier les besoins

⁴ Voir [CAC/COSP/IRG/2018/9](#), [CAC/COSP/IRG/2019/3](#) et [CAC/COSP/IRG/2019/6](#).

⁵ Voir [CAC/COSP/2019/3](#).

⁶ [CAC/COSP/IRG/2018/5](#), [CAC/COSP/IRG/2018/6](#) et [CAC/COSP/IRG/2019/4](#) et [CAC/COSP/IRG/2019/10](#).

spécifiques d'assistance technique et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique.

30. Dans la même résolution, la Conférence a gardé à l'esprit le rôle précieux que jouait toujours l'assistance technique dans le cadre du Mécanisme, ainsi que l'importance de la programmation et de la prestation coordonnées et intégrées, sous la conduite des pays, d'une assistance technique axée sur les pays pour répondre de manière efficace aux besoins d'assistance technique des États parties. Dans cette même résolution, la Conférence a demandé au secrétariat de continuer de suivre une approche à trois niveaux – mondial, régional et national – pour la prestation de l'assistance technique au regard des domaines prioritaires cernés à l'issue du processus d'examen.

31. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a souligné combien il importait de satisfaire les besoins prioritaires d'assistance technique recensés au cours des examens de pays et invité les prestataires d'assistance technique à tenir compte de ces priorités en vue soit d'élaborer de nouveaux programmes propres à y répondre, soit de les incorporer dans les programmes en cours.

32. Dans sa résolution 7/3, la Conférence a notamment encouragé l'ONUSC à intensifier le dialogue, développer la coordination et promouvoir les synergies avec les prestataires d'assistance et les donateurs bilatéraux et multilatéraux pour répondre de manière plus efficace aux besoins d'assistance technique des États parties, y compris à ceux qui ont été recensés au cours du processus d'examen, et elle a invité les États parties, lorsqu'ils remplissaient la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, à continuer de recenser l'assistance technique dont ils avaient besoin pour appliquer les articles de la Convention et à communiquer des informations sur l'assistance technique qui leur était déjà fournie.

33. Pendant la période considérée, le Groupe a examiné les informations sur les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays menés à terme au cours du deuxième cycle, sur les nouvelles tendances relevées dans le cadre du premier cycle et sur l'assistance technique fournie, y compris les documents correspondants établis par le secrétariat⁷.

34. Pendant sa neuvième session et la deuxième partie de la reprise de cette session, le Groupe a également examiné le projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs. Il a souligné le caractère non contraignant de ces lignes directrices. À sa neuvième session, de nombreux orateurs ont accueilli avec satisfaction le projet de lignes directrices, estimant qu'il faudrait consacrer davantage de temps à son examen. Des documents supplémentaires sur ce projet de lignes directrices non contraignantes ont été communiqués au Groupe à la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session⁸.

35. Dans sa résolution 7/3, la Conférence a réaffirmé qu'il importait que le Groupe d'examen de l'application examine, sur la base des conclusions du processus d'examen et conformément aux termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, les domaines prioritaires en matière d'assistance technique. En conséquence, des tables rondes sur l'assistance technique concernant le chapitre II (Mesures préventives), le chapitre III (Incrimination, détection et répression), le chapitre IV (Coopération internationale) et le chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention ont été organisées lors de réunions conjointes sur l'assistance technique tenues par le Groupe et d'autres organes subsidiaires de la Conférence.

36. Des tables rondes ont également été organisées au titre d'autres points de l'ordre du jour du Groupe, sur des questions telles que les mesures qui pourraient être prises pour permettre à d'autres États parties d'engager une action civile devant les

⁷ Voir CAC/COSP/IRG/2018/CRP.2 et [CAC/COSP/2019/5](#).

⁸ Voir [CAC/COSP/WG.2/2018/3](#), CAC/COSP/IRG/2018/CRP.14 et CAC/COSP/IRG/2018/CRP.15.

tribunaux en vue de voir reconnaître un droit de propriété sur des biens acquis au moyen d'une infraction établie conformément à la Convention, l'utilisation des examens de pays comme base pour élaborer des programmes, les difficultés, les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et les procédures permettant la confiscation du produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale.

Questions financières et budgétaires

37. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen de l'application nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, dans sa résolution [64/237](#), de veiller à ce que le Mécanisme bénéficie de ressources suffisantes.

38. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en se concertant avec le Secrétariat pendant la période intersessions au sujet des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme.

39. Pendant la période considérée, le Groupe a examiné les questions financières et budgétaires au titre du point de l'ordre du jour pertinent, y compris les documents dans lesquels le secrétariat avait communiqué des informations budgétaires sur les dépenses engagées jusqu'alors au titre du fonctionnement du Mécanisme, les ressources reçues, qu'elles proviennent du budget ordinaire ou de contributions volontaires, les dépenses prévues pour les premier et deuxième cycles, les effets des mesures d'économie et le montant du déficit des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme⁹. Le Groupe a également étudié ces informations, mises à jour oralement par le secrétariat, pendant les reprises des sessions.

40. Le Groupe s'est déclaré satisfait de la transparence et de la clarté des rapports financiers du secrétariat, qui constituaient à ses yeux une base utile pour les délibérations. Par ailleurs, il a souligné l'importance et l'incidence positive du Mécanisme et la nécessité de garantir à la fois l'achèvement du deuxième cycle et son financement sur la durée, condition qu'il a jugée essentielle pour le fonctionnement sans heurt et efficace du Mécanisme.

Méthodes de travail

41. Les méthodes de travail du Groupe, notamment le calendrier de ses réunions, ont fait l'objet de discussions à la plupart de ses sessions. Pendant la neuvième session, le secrétariat a notamment noté que le calendrier des réunions était fondé sur le programme de travail pluriannuel, que son examen avait été un travail de longue haleine et qu'il revenait à la Conférence d'aborder la question.

42. Pendant la première partie de la reprise de la neuvième session du Groupe, un pays a proposé que l'on réduise le nombre de réunions auxquelles les organes subsidiaires de la Conférence avaient droit et a invité les États parties à réfléchir à l'utilité de tenir une deuxième partie de reprise de session, laissant entendre que cela pourrait ne pas être indispensable. Le Secrétaire, qui ne voyait aucune objection à ce que le calendrier des réunions soit révisé dans le cadre des préparatifs de la prochaine session de la Conférence, a fait remarquer que seule la Conférence pourrait prendre une décision sur ce point. Il a en outre noté que réduire le nombre de réunions auxquelles les organes subsidiaires avaient droit ne permettrait pas d'économiser des ressources susceptibles d'être réaffectées à la Conférence et à ses organes subsidiaires ni au Mécanisme. Il a également signalé que le secrétariat étudiait la possibilité de réduire la durée et l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la neuvième session du Groupe, sans préjudice des fonctions et des travaux de celui-ci.

43. Pendant sa dixième session et la première partie de la reprise de cette session, le Groupe a étudié une proposition de la Suisse visant à ajouter un nouveau point à

⁹ Voir [CAC/COSP/IRG/2018/4](#), [CAC/COSP/IRG/2019/8](#) et [CAC/COSP/IRG/2019/11](#).

l'ordre du jour et, plus généralement, il a examiné ses méthodes de travail. Lors de la dixième session, la Secrétaire a noté que les méthodes de travail pourraient encore être améliorées et que le secrétariat serait en mesure d'appuyer la tenue de consultations informelles par l'intermédiaire du Bureau de la Conférence. En ce qui concerne les observations faites par la Suisse, la Secrétaire a indiqué que le secrétariat avait suivi la pratique établie s'agissant des points qu'il était proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence. Elle a également noté que, le Groupe souhaitant poursuivre ses débats sur le projet d'ordre du jour provisoire, une version révisée du document, faisant apparaître le nouveau point proposé par la Suisse, serait publiée afin de faciliter les discussions à la première partie de la reprise de la dixième session.

44. À la première partie de la reprise de la dixième session du Groupe, des orateurs se sont félicités des efforts déployés afin d'améliorer les méthodes de travail de celui-ci, de mieux structurer ses débats et de planifier de futures sessions conjointes ou consécutives avec d'autres organes subsidiaires de la Conférence.

45. Certains orateurs ont noté que, en vue d'accroître l'efficacité du Mécanisme, le nombre de sessions annuelles du Groupe devrait à nouveau être ramené à une session ordinaire et à une reprise. Cela permettrait de rationaliser les efforts et d'utiliser le quota de réunions restant pour d'autres réunions spéciales que la Conférence pourrait décider de tenir, telles que des réunions préparatoires de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption prévue en 2021. Des orateurs ont également souligné qu'il importait de continuer à coordonner les sessions du Groupe avec celles d'autres organes subsidiaires de la Conférence en vue d'enrichir les délibérations. Un orateur a souligné qu'il importait d'identifier et de renforcer les synergies entre les organes subsidiaires de la Conférence des États parties et la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée afin de définir des thèmes d'intérêt commun et de mettre pleinement à profit les ressources disponibles.

46. À la même session, plusieurs orateurs ont exprimé leur soutien à la proposition présentée par la Suisse d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la onzième session du Groupe un nouveau point intitulé « Échange volontaire d'informations sur les mesures prises au niveau national après l'établissement des rapports d'examen de pays » en ce que cette pratique faciliterait les délibérations. Nombre d'orateurs ont souligné que bien des États mettaient déjà en commun ces informations, notamment au titre de points existants de l'ordre du jour, comme le point 2.

47. Certains orateurs ont noté que, bien que des informations plus détaillées sur les progrès accomplis et les mesures prises au niveau national pourraient être mises à disposition, l'inscription de ce point de l'ordre du jour ne devrait pas compromettre les principes fondamentaux du Mécanisme, notamment l'impartialité, ni la mise en œuvre de la Convention dans son ensemble. À cet effet, certains orateurs ont indiqué que des éclaircissements supplémentaires concernant la proposition de la Suisse étaient nécessaires, y compris sur ses conséquences pratiques, étant donné que la proposition pouvait avoir une incidence sur les principes directeurs du Mécanisme, dont la confidentialité des rapports d'examen de pays, comme le prévoyaient les dispositions du paragraphe 37 des termes de référence du Mécanisme.

48. Aucun accord n'ayant été trouvé en ce qui concerne l'inscription du point proposé à l'ordre du jour provisoire de la onzième session, certains orateurs ont prié les États parties de tenir des consultations informelles sur la question avant la huitième session de la Conférence, avec la participation du secrétariat. À cet égard, plusieurs orateurs ont souligné que ces consultations devraient porter non seulement sur la proposition d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour mais aussi sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail de tous les organes subsidiaires de la Conférence, ainsi que sur le plan de travail de ces derniers pour la période 2020-2021.

49. Le Groupe a notamment convenu de poursuivre ses délibérations sur l'ordre du jour provisoire de sa onzième session à la deuxième partie de la reprise de sa dixième session, qui se tiendrait en même temps que la huitième session de la Conférence, tout en tenant compte de toute décision que la Conférence pourrait prendre concernant le

futur programme de travail du Groupe. En raison du peu de temps disponible pour les débats lors de la deuxième partie de la reprise de la dixième session du Groupe, la présidence a encouragé les délégations à tenir des consultations informelles sur le projet d'ordre du jour provisoire de la onzième session, ainsi que sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail de tous les organes subsidiaires de la Conférence et le plan de travail de ces derniers pour la période 2020-2021, avant la huitième session de la Conférence.

III. Méthodes de travail du Groupe d'examen de l'application

A. Introduction

50. Le 4 juin 2019, conformément à la décision 7/1 de la Conférence, le secrétariat a envoyé aux États parties une note verbale dans laquelle il les invitait à présenter leurs observations concernant le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence avant le 27 août 2019. Le plan de travail, publié sous la cote CAC/COSP/IRG/2017/CRP.1, était annexé à cette note verbale.

51. Dans cette note, les gouvernements étaient également informés que le plan de travail s'était substitué à l'organisation antérieure des travaux, selon laquelle le Groupe d'examen de l'application tenait une session ordinaire et une reprise de session par an, les groupes de travail sur le recouvrement d'avoirs et la prévention de la corruption se réunissant à la suite en toute autonomie, et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale se tenant soit pendant les sessions de la Conférence soit, dans la mesure du possible, immédiatement après les sessions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

52. Au 11 septembre 2019, des observations avaient été reçues des pays suivants : Allemagne, Autriche, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Iraq, Japon, Koweït, Suisse et Tchéquie. Elles sont exposées dans le présent document telles qu'elles ont été reçues (voir section B).

53. En outre, afin de faciliter les délibérations de la Conférence sur les méthodes de travail du Groupe d'examen de l'application et d'autres organes subsidiaires, le secrétariat a procédé à des enquêtes qui ont été diffusées dans des messages spéciaux à la suite des sessions tenues par les organes subsidiaires en 2019 et dont on trouvera les résultats au chapitre III du présent document.

B. Observations reçues des États parties

Autriche

54. L'Autriche appuie fermement l'organisation des travaux du Groupe d'examen de l'application dans sa forme actuelle. Elle appuie également la pratique actuelle qui consiste à organiser les sessions des groupes de travail thématiques de la Convention des Nations Unies contre la corruption immédiatement après les sessions du Groupe d'examen de l'application de sorte à utiliser efficacement le temps imparti et les ressources.

Tchéquie

55. Pour faire suite au débat qui s'est tenu le 31 mai 2019 dans le cadre de la huitième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale organisée au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, la République tchèque a l'honneur de présenter ci-après ses observations et propositions visant à améliorer le fonctionnement des différents groupes de travail créés en vertu de cette Convention :

a) Observations :

i) La République tchèque est d'avis que le système actuel qui consiste à tenir trois sessions du Groupe d'examen de l'application par an, immédiatement avant ou après les sessions des autres groupes de travail concernés, s'est révélé inefficace. En outre, nous estimons qu'il est excessif d'organiser les sessions de trois groupes de travail (le Groupe d'examen de l'application et les groupes de travail sur le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale) en une semaine, comme ce fut le cas, par exemple, pendant la semaine du 27 au 31 mai 2019. L'expérience a montré que si, dans certains groupes de travail les participants étaient nombreux et les discussions avaient tendance à se prolonger et à sortir du cadre de l'ordre du jour prévu, dans d'autres, en particulier ceux qui se réunissaient en fin de semaine, la participation était faible et les délégués restants peu « enclins » à prendre part aux discussions ;

ii) La République tchèque pense que deux sessions du Groupe d'examen de l'application par an suffiraient, comme c'était le cas précédemment, avec une session d'une semaine en mai/juin et une autre en octobre/novembre. Toutefois, si le modèle de trois sessions du Groupe par an devait être maintenu, nous recommanderions de déplacer celle de septembre, par exemple en janvier/février, car la période de juin à septembre est courte et il ne peut pas se passer grand-chose (compte tenu, en particulier, des vacances d'été) ;

iii) La République tchèque est d'avis que le tirage au sort, qui pour le moment se déroule lors d'une réunion intersessions habituellement tenue le vendredi précédant le lundi de la session ordinaire du Groupe, devrait avoir lieu pendant la session ordinaire du Groupe, car peu d'experts venus de capitales peuvent arriver à Vienne le vendredi uniquement pour le tirage au sort, puis rentrer dans leur capitale et revenir à Vienne le lundi (et ils ne peuvent pas non plus, à défaut, rester pour le week-end, la plupart des gouvernements estimant que cela n'est pas rentable). En conséquence, le tirage au sort est effectué principalement en présence des employés des missions permanentes, qui ne disposent généralement pas d'instructions suffisamment souples, et il faut donc de toute façon procéder à un nouveau tirage pendant la session ordinaire du Groupe ;

iv) La République tchèque appuie les propositions visant à rationaliser et à combiner les résultats des travaux du groupe de travail correspondant avec ceux du Groupe de travail sur la coopération internationale qui se réunit au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Actuellement, certains points pertinents de l'ordre du jour de chacun des groupes de travail se recoupent. En outre, les affaires d'extradition et d'entraide judiciaire examinées par les experts en marge des groupes de travail présentent de nombreuses similitudes tant sur le fond que sur le plan de la procédure. La République tchèque voit donc la possibilité d'organiser, à partir de 2020, des réunions conjointes des groupes de travail sur la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Convention contre la criminalité transnationale organisée, ce qui permettrait aux États parties de renforcer les synergies et, parallèlement, d'accroître l'efficacité des réunions et d'économiser des ressources financières ;

b) Propositions :

i) Organiser deux sessions du Groupe d'examen de l'application par an, d'une semaine chacune, l'une en mai/juin, l'autre en octobre/novembre ; autre possibilité, organiser trois sessions du Groupe par an, la première en janvier/février, la deuxième en mai/juin et la troisième en octobre/novembre ;

ii) L'une des sessions susmentionnées pourrait être organisée à la suite de la session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, avec une réunion conjointe d'un jour et des réunions distinctes les autres jours. Une autre session du Groupe d'examen de l'application pourrait être organisée à la suite de la session du Groupe de travail

intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, avec une réunion conjointe d'un jour et des réunions distinctes les autres jours ;

iii) La réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale prévue au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption pourrait être organisée à la suite de la session du Groupe de travail sur la coopération internationale prévue au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, avec une réunion conjointe s'étendant sur un jour ou deux et des réunions distinctes le ou les autres jours.

Finlande

56. S'agissant du plan de travail et de l'organisation des travaux, les experts finlandais qui participent aux sessions du Groupe d'examen de l'application et des groupes de travail sur le recouvrement d'avoirs et la prévention ont une expérience positive de l'organisation consécutive des sessions et du calendrier actuel, aussi sommes-nous en faveur d'un plan de travail et une organisation des travaux similaires à l'avenir.

France

[Original : français]

57. Concernant le schéma des réunions, il a été utile de regrouper les réunions des groupes thématiques avec celles du Groupe d'examen de l'application de la convention. Cette réorganisation a eu le mérite de donner une coloration aux sessions du Groupe d'examen de l'application de la convention, et partant, de concentrer davantage les discussions sur un des deux chapitres de la Convention en cours d'examen durant le second cycle. Il est encouragé de poursuivre cette pratique pour explorer au mieux les résultats des conclusions obtenues dans le cadre de ce cycle.

58. Néanmoins, l'augmentation conséquente des réunions, qui a abouti à l'organisation d'une session du Groupe d'examen de l'application, suivie de deux reprises au lieu d'une seule jusqu'en 2017, soulève un certain nombre d'enjeux. En effet, d'une part, cette augmentation implique nécessairement une augmentation des frais de missions pour tous les délégués, alors que le Mécanisme est actuellement caractérisé par un problème de financement. En plus de ces frais complémentaires, les délégués doivent se mobiliser davantage, alors que la majorité des États parties participent à plusieurs mécanismes de revue par les pairs associés à une autre Convention de lutte anticorruption (par exemple, conventions de l'OCDE et du Conseil de l'Europe, Convention interaméricaine, etc.). D'autre part, il n'est pas certain que la mise en place d'une reprise supplémentaire du Groupe d'examen de l'application permette aisément de progresser sur les sujets qui occupent le Groupe. En effet, il a pu être constaté que la reprise additionnelle pouvait diluer davantage la mobilisation des États parties et ainsi réduire la mobilisation collective et la progression des travaux.

59. Dans ces conditions, il est recommandé de rétablir le système en place avant le plan de travail biennal avec une longue session du groupe, constituant la session principale, suivie d'une reprise sur une durée de deux ou trois jours, plus tard dans l'année. Ces deux sessions pourraient être suivies des réunions des groupes thématiques, avec une journée commune.

60. Pour ce qui concerne la réunion du groupe sur la coopération internationale, une meilleure synergie avec le groupe équivalent pour la Convention de Palerme pourrait être envisagée, avec une réunion commune aux deux conventions.

61. Par ailleurs, et dans la continuité des propositions effectuées par la délégation suisse, il pourrait être utile de structurer davantage les discussions durant les sessions du Groupe d'examen de l'application. À cette fin, il serait utile que le Secrétariat et/ou le bureau élargi déterminent en amont, et sur la base du volontariat, les États

souhaitant présenter de manière substantielle les réformes entreprises sur le fondement des conclusions des rapports d'évaluation. Une telle mesure aurait le mérite de faire ressortir davantage l'impact du Mécanisme d'examen sur les législations nationales et permettre l'échange de bonnes pratiques.

Allemagne

62. L'Allemagne tient à remercier le secrétariat pour sa note verbale du 4 juin 2019 et la possibilité de présenter ses observations au sujet de la mise en œuvre du plan de travail des organes subsidiaires établis par la Conférence des États parties.

63. L'Allemagne soutient, d'une manière générale, les propositions faites par la Suisse dans son document de séance du 9 novembre 2018 relatif à l'ordre du jour et aux méthodes de travail du Groupe d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.18). Toutefois, contrairement à la Suisse, elle n'est pas opposée au maintien de la pratique consistant à tenir des sessions du Groupe pendant (au moins partiellement) les sessions de la Conférence. Cela réduirait les frais de voyage des délégations et permettrait peut-être à davantage de délégations de participer à la fois aux sessions du Groupe et à celles de la Conférence des États parties.

64. L'Allemagne peut également soutenir la proposition de la République tchèque dans son document sur l'amélioration de l'organisation des travaux et du fonctionnement des groupes de travail créés en vertu de la Convention des Nations Unies contre la corruption » visant à faire passer de trois à deux le nombre de sessions annuelles du Groupe d'examen de l'application (ce qui semble également figurer au point 6 du document de la Suisse). Toutefois, elle s'oppose à la proposition de recommencer à procéder au tirage au sort lors des sessions ordinaires du Groupe plutôt que lors d'une réunion intersessions. La République tchèque souligne que le tirage au sort est effectué principalement en présence des missions permanentes, qui ne disposent généralement pas d'instructions suffisamment souples, et qu'il faut donc de toute façon procéder à un nouveau tirage pendant la session ordinaire du Groupe. Si nous comprenons cet argument, nous pensons qu'une fois que les États se seront familiarisés avec la pratique actuelle, il sera peut-être moins nécessaire de procéder à de nouveaux tirages lors des sessions du Groupe, ce qui pourrait donner à celui-ci plus de temps pour se consacrer à ses travaux de fond.

65. Par ailleurs, l'Allemagne appuie la proposition de la République tchèque de rationaliser et de combiner les résultats des travaux du Groupe de travail correspondant avec ceux du Groupe de travail sur la coopération internationale créé au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et d'organiser des réunions conjointes des groupes de travail sur la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption et de la Convention contre la criminalité transnationale organisée à partir de 2020.

Iraq

66. En général, l'incidence du plan de travail est convenable et pratique, ce plan ayant deux avantages :

a) Il permet d'assurer la participation de plus d'un expert gouvernemental à chaque session du Groupe d'examen de l'application et des groupes de travail grâce à la réduction des frais de voyage et d'hébergement des délégations ;

b) Il facilite la circulation des informations sur les points de vue, les succès obtenus, les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques relevées durant les discussions tenues lors des sessions du Groupe d'examen de l'application et des groupes de travail entre entités et experts gouvernementaux au niveau national, ce qui peut en accélérer l'examen dans un laps de temps plus court.

Japon

67. Nous devrions continuer d'étudier la possibilité de tenir le plus grand nombre possible de réunions immédiatement avant ou après celles des autres organes

subsidiaires, afin de réduire les frais de voyage à la charge des États parties et de leurs experts qui se déplacent entre capitales pour y assister. Un plus grand nombre d'experts pourraient ainsi assister aux réunions et participer activement aux discussions.

68. Étant donné que le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendra en avril 2020, pour fixer le calendrier des réunions des organes subsidiaires de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, il conviendra de veiller à ce que les dates du Congrès et de ses réunions préparatoires et celles des sessions des organes subsidiaires ne se chevauchent pas.

69. Nous devrions continuer d'étudier la possibilité d'organiser des sessions conjointes de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale et du Groupe de travail sur la coopération internationale créé au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, étant donné que des questions importantes examinées par la première, notamment les difficultés liées à la mise en œuvre de l'entraide judiciaire et de l'extradition, ainsi que les moyens d'accélérer ces procédures, intéressent également le second, et que les discussions des groupes de travail se recoupent dans une large mesure. Nous constatons que l'une des différences notables entre les dispositions relatives à la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption est le recouvrement d'avoirs. Toutefois, comme il existe déjà un groupe de travail spécialement chargé de ce dernier thème, il nous semble que les questions en suspens se chevauchent beaucoup. Par exemple, pendant la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale tenue au mois de mai, les débats ont notamment porté sur les obstacles juridiques à l'entraide judiciaire. Cette question revêt une grande importance pour les praticiens qui travaillent dans les domaines de la corruption et de la criminalité transnationale organisée. Pour permettre aux experts de tirer le meilleur parti des discussions et créer des synergies entre ceux de domaines différents (mais qui travaillent à l'objectif commun d'un renforcement de la coopération internationale), il pourrait être utile d'organiser une session conjointe.

Koweït

[Original : Arabe]

70. D'un point de vue organisationnel, l'Autorité de lutte contre la corruption n'a pas d'avis sur le plan de travail, car la Conférence des États parties l'a déjà adopté conformément au paragraphe c) de la décision 7/1.

71. L'Autorité tient à souligner que, d'un point de vue technique, il serait préférable que les sessions du Groupe d'examen de l'application soient organisées de la même manière qu'avant l'adoption du plan de travail susmentionné, en particulier en ce qui concerne le nombre de sessions (sessions ordinaires et reprises de sessions), car cela répondrait à la nécessité de réduire les dépenses et de préserver les ressources du Mécanisme d'examen de l'application. Cela est d'autant plus important que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour que le Groupe puisse bien gérer les travaux du Mécanisme d'examen de l'application et compte tenu des ressources limitées dont celui-ci disposera dans les années à venir.

72. Pendant la deuxième partie de la reprise de session, le Groupe d'examen de l'application s'est concentré sur l'analyse des informations relatives aux chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale). Il serait possible de mener cette analyse technique et cet examen des informations en marge de la session ordinaire et de la reprise de la session du Groupe d'examen de l'application ; on éviterait ainsi d'imposer une charge budgétaire supplémentaire au Mécanisme d'examen de l'application, à savoir les coûts inhérents à la tenue de la deuxième partie de la reprise de session.

Suisse

73. La Suisse apprécie l'occasion qui lui est donnée de faire part de ses observations sur la mise en œuvre du plan de travail pluriannuel. Elle se félicite de la pratique adoptée ces dernières années consistant à programmer les sessions du Groupe d'examen de l'application et de différents groupes de travail les uns après les autres et même des réunions conjointes sur des sujets particuliers. Cette approche permet non seulement de ne pas répéter les mêmes débats dans différents organes subsidiaires de la Conférence, mais aussi d'appeler l'attention des experts nationaux compétents sur les résultats des examens de l'application, et plus particulièrement sur les rapports thématiques.

74. Cette approche favorise l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits. Le Groupe d'examen de l'application bénéficie également de la présence et de la participation d'experts en prévention, en recouvrement d'avoirs et en coopération internationale, qui apportent leurs connaissances spécialisées aux travaux analytiques du Groupe. De l'avis de la Suisse, les synergies créées grâce au calendrier actuel des réunions sont nettement plus importantes que celles qui existaient précédemment quand les réunions des groupes de travail sur la prévention et le recouvrement des avoirs se succédaient.

75. La Suisse recommande donc de maintenir la pratique actuelle de programmation des réunions. Elle juge appropriée la fréquence des sessions (trois sessions du Groupe d'examen de l'application par an, et une session de chacun des groupes de travail sur le recouvrement d'avoirs, la prévention et la coopération internationale par an). L'attrait des réunions pour les experts pourrait être encore renforcé si, dans l'invitation envoyée par le Secrétariat et dans l'ordre du jour annoté, l'accent était mis sur les thèmes particuliers des réunions conjointes ainsi que sur les questions indicatives pour les discussions.

États-Unis d'Amérique

a) Nombre de sessions du Groupe d'examen de l'application

76. Les États-Unis apprécient la contribution importante du Groupe d'examen de l'application à la promotion de la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Groupe donne aux États parties l'occasion de mettre en commun les meilleures pratiques suivies et les problèmes couramment rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les enseignements tirés des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application. Cela est particulièrement important pour le deuxième cycle, qui devait à l'origine s'achever dans un délai de cinq ans, et alors que la Conférence des États parties décide de l'avenir du Mécanisme.

77. Compte tenu des préoccupations financières au sujet du Mécanisme d'examen de l'application, les États-Unis n'ont cessé de préconiser que la Conférence des États parties et l'ONUSC, en sa qualité de secrétariat de la Conférence, envisagent des mesures de réduction des coûts. Le secrétariat a fait un travail louable pour définir et mettre en place ces mesures, ce qui a renforcé la stabilité financière du Mécanisme. Toutefois, le budget de ce dernier continue de susciter des inquiétudes et il faudrait mettre en place des mesures supplémentaires d'économie. Le nombre de sessions annuelles du Groupe d'examen de l'application et leur durée sont l'un des domaines où l'on devrait envisager d'en prendre.

78. Les États-Unis recommandent de faire passer de trois à deux le nombre de sessions annuelles du Groupe d'examen de l'application. Deux sessions permettraient toujours de disposer de suffisamment de temps pour atteindre les objectifs fixés et s'acquitter des responsabilités du Groupe. La suppression de la troisième session permettrait également de réduire le nombre de réunions nécessaires et, partant, de réaliser des économies. Le quota de réunions restant pourrait ainsi être utilisé à d'autres fins, comme l'organisation de réunions spéciales consacrées à la planification de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre

la corruption, prévue en 2021, si la Conférence des États parties décidait d'en organiser.

b) Programmation de la réunion d'experts sur la coopération internationale

79. Les États-Unis sont en faveur du maintien de la pratique consistant à tenir la réunion d'experts sur la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption au même moment que celle du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs. Nombre des questions les plus urgentes liées au recouvrement d'avoirs impliquent une coopération internationale entre les États parties. La programmation de ces réunions au même moment peut encourager les États parties à faire participer leurs experts en recouvrement d'avoirs et en coopération internationale aux deux réunions. Ce type de collaboration croisée pourrait être encouragé davantage grâce à l'organisation d'une session conjointe du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et de la réunion d'experts sur la coopération internationale, à l'instar des sessions conjointes du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et du Groupe d'examen de l'application. La session conjointe pourrait porter sur les difficultés couramment rencontrées en matière de coopération internationale dans les affaires de recouvrement d'avoirs.

80. Dans la mesure du possible, les États-Unis préconisent également de renforcer la coordination entre les secrétariats de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption et de la Conférence des États parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée afin de faciliter l'organisation consécutive des sessions des groupes de travail en matière de coopération internationale, d'entraide judiciaire et d'extradition créés au titre des deux conventions. S'il n'est peut-être pas possible sur le plan logistique d'organiser une session du Groupe de travail sur la coopération internationale au titre de la Convention contre la criminalité transnationale la même semaine que les sessions des organes subsidiaires de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption, il serait peut-être possible de davantage veiller à organiser les sessions de ces différents groupes de travail de façon à encourager la participation des autorités centrales et des autorités compétentes. À cette fin, les États-Unis encouragent les deux groupes de travail à mettre en commun leurs ordres du jour et peut-être même à convenir de domaines d'intervention précis pour chacun d'eux afin d'améliorer encore la spécialisation professionnelle des participants et d'éviter les chevauchements.

c) Programmation de réunions spéciales de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en vue de la session extraordinaire

81. Dans sa résolution [73/191](#), l'Assemblée générale a décidé d'organiser, au cours du premier semestre de 2021, une session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale. Dans la même résolution, elle a décidé que la planification de cette session extraordinaire, qui comprendrait des négociations sur la déclaration politique, devrait être menée sous les auspices de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle a expressément invité la Conférence des États parties à diriger les préparatifs de la session extraordinaire en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond.

82. Les États-Unis estiment que la Conférence des États parties devrait allouer suffisamment de temps et de ressources à la planification de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. En conséquence, ils recommandent qu'elle envisage de conserver une partie de son quota de réunions pour appuyer l'organisation de plusieurs réunions consacrées à cette fin. Les réunions devraient avoir lieu à Vienne et pourraient se tenir immédiatement après les réunions déjà prévues des organes subsidiaires de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption afin que les experts puissent participer à ces préparatifs. Une solution pour que ces réunions se déroulent dans les limites des ressources existantes consiste à raccourcir

d'une demi-journée la durée de la reprise de la session du Groupe d'examen de l'application et à consacrer le temps de réunion restant à planifier la session extraordinaire. En outre, comme recommandé plus haut, la deuxième partie de la reprise de la session du Groupe pourrait être remplacée par une réunion de planification de la session extraordinaire. Ces réunions devraient commencer au second semestre de 2020, après le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

C. Résultats des enquêtes communiquées par l'ONUSD aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

83. L'ONUSD s'efforce constamment d'améliorer la prestation de ses services. Dans ce contexte, en 2019, le secrétariat de la Conférence a mené deux enquêtes pour déterminer dans quelle mesure les délégations étaient satisfaites du soutien qu'il avait lui-même apporté aux sessions des organes subsidiaires de la Conférence.

84. La première enquête, réalisée le 7 juin 2019, portait sur les réunions suivantes : a) la dixième session du Groupe d'examen de l'application, tenue du 27 au 29 mai 2019 ; b) la treizième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, tenue les 29 et 30 mai 2019 ; et c) la huitième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale, tenue le 31 mai 2019.

85. Au total, 11 réponses ont été reçues de représentants de neuf États parties, plus de 80 % des personnes interrogées jugeant que l'organisation et les services fournis par le secrétariat à l'appui des réunions étaient « excellents » ou « très bons », et 90 % jugeant que la qualité et les délais de parution des documents établis par le secrétariat étaient « excellents » ou « très bons ».

86. Les personnes qui ont répondu à la première enquête ont formulé les observations suivantes :

a) L'ordre du jour devrait être plus compréhensible et plus détaillé ;

b) L'efficacité des réunions devrait être améliorée grâce à la communication d'informations aux orateurs sur la durée maximale des interventions et les points à l'examen, à la communication anticipée des thèmes à examiner et à l'organisation de tables rondes au début des sessions ;

c) Des réunions consécutives et conjointes des instances qui traitent de la coopération internationale créées en vertu de la Convention contre la corruption et de la Convention contre la criminalité organisée devraient être organisées pour renforcer les synergies ;

d) Il conviendrait d'examiner les difficultés auxquelles se heurtent les pays au cours de l'application de la Convention.

87. La seconde enquête, menée le 10 septembre 2019, portait sur la première partie de la reprise de la dixième session du Groupe d'examen de l'application, tenue du 2 au 4 septembre 2019, et sur la session du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, tenue du 4 au 6 septembre 2019.

88. Au total, 16 réponses ont été reçues de représentants de 15 États parties, plus de 95 % des personnes interrogées jugeant que l'organisation et les services fournis par le secrétariat à l'appui des réunions étaient « excellents » ou « très bons », et près de 90 % jugeant que la qualité et les délais de parution des documents établis par le secrétariat étaient « excellents » ou « très bons ».

89. Les observations de personnes interrogées dans le cadre de cette seconde enquête portaient sur les points suivants : l'excellent travail du secrétariat ; la nécessité d'accroître les interactions pendant les sessions, y compris pendant les tables rondes, par exemple en incluant dans les ordres du jour annotés des questions indicatives pour les discussions et, enfin, la nécessité d'aborder des questions telles

que la délivrance de badges pour les réunions conjointes et la traduction dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies des mémoires explicatifs présentés par les délégations.

IV. Recommandations

90. La Conférence voudra peut-être prendre en compte les informations disponibles sur les méthodes de travail du Groupe, y compris les observations reçues des États parties, et adopter un plan de travail pour le Groupe d'examen de l'application pour la période 2020-2021.
